



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 01 - NOVEMBRE 2023**

**PUBLIÉ LE 03 NOVEMBRE 2023**

PREFECTURE  
-CABINET/SSI

## **SOMMAIRE**

### **PREFECTURE**

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-322 du 30 octobre 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - Commune de FLEURY-d'AUDE :

- M. Romain GROULT, directeur de la Société « FORCES MEDITERRANEE de SECURITE » à NARBONNE,

dans le cadre de la surveillance de l'événement « Hangar Music Party » :

- du samedi 11 novembre 2023 à partir de 18h30

- au dimanche 12 novembre 2023 à 02h00

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB SSI 2023-322**  
**donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Fleury d'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-070 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**VU** la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 22 avril 2022, autorisant la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ », dont le siège social est situé : 2 Bis rue racine, 11100 Narbonne, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-S01-2022-04-22-A-00031859 ;

**VU** le devis n°202310060 en date du 24 octobre 2023 accepté par la mairie de Fleury d'Aude, relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ », dans le cadre de la surveillance de l'événement « Hangar Music Party » les 11 et 12 novembre 2023, sur la commune de Fleury d'Aude ;

**VU** la lettre du 25 octobre 2023, par laquelle le directeur de la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ », M. Romain GROULT demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

**Considérant que** les 3 agents de sécurité employés par la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agent de surveillance ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ » sise, 2 Bis rue racine, à Narbonne (11100), dirigée par M. Romain GROULT, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de de l'événement « Hangar Music Party » les 11 et 12 novembre 2023, sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude.

### **ARTICLE 2 :**

La mission est constituée par la surveillance de l'événement « Hangar Music Party » du samedi 11 novembre à partir de 18h30 au dimanche 12 novembre 2023 à 02h00.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 :**

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Fleury d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Romain GROULT.

Fait à CARCASSONNE, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT